



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Évaluation d'incidences « Natura 2000 »

20 mars 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Les objectifs et les principes du régime EI Natura 2000

Pages

Les objectifs

Amener le pétitionnaire à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura

Optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000, et avant le dépôt du dossier

Les principes de l'E.I. Natura 2000

Évaluation ciblée sur les objectifs de conservation

Évaluation proportionnée à la nature et à l'importance du projet

Cadre habituel des procédures d'instruction des demandes d'autorisation est maintenu

Législation _ réglementation

- ◆ 1er août 2008 : loi sur la responsabilité environnementale
- ◆ Modifications de l'article L414-4 du CE
- ◆ Détermination de listes positives de plans, programmes, travaux, activités, soumis à évaluation d'incidences Natura (EIN) :
 - *Parmi les « activités » déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration, ou approbation*
 - 1 Décret national (décret 1 _ n° 2010-365 du 9 avril 2010) _ art. R414-19 CE
 - Complété par des listes locales (un AP par département)
 - *Parmi des « activités » non soumises à un régime réglementaire particulier : régime propre « Natura »*
 - 1 Décret national (décret 2 _ n°2011-966 du 16 août 2011)_ art. R414-27 CE
 - **1 AP dans chaque département reprenant la liste complémentaire du décret 1 + liste des activités à sélectionner parmi la liste du décret 2**

Décret 1 _ Programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations

Pages

-
- Travaux et projets devant faire l'objet d'une **étude d'impact**
 - Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la **loi sur l'eau**
 - Travaux soumis à autorisation en **sites classés**
 - Création d'unités touristiques nouvelles (**UTN**) soumises à autorisation
 - **Coupes** soumises à autorisation [site N2000]
 - Certaines **ICPE** soumises à déclaration (carrières, station de transit de produits minéraux, déchetterie) ainsi que le stockage et le dépôt de déchets et les fermetures de mines [site N2000] et les ICPE soumises à enregistrement [site N2000]
 - Occupation temporaire du **domaine public** [site N2000]
 - **Traitement aérien** soumis à déclaration préalable

Manifestations et intervention dans le milieu naturel ou le paysage

Pages

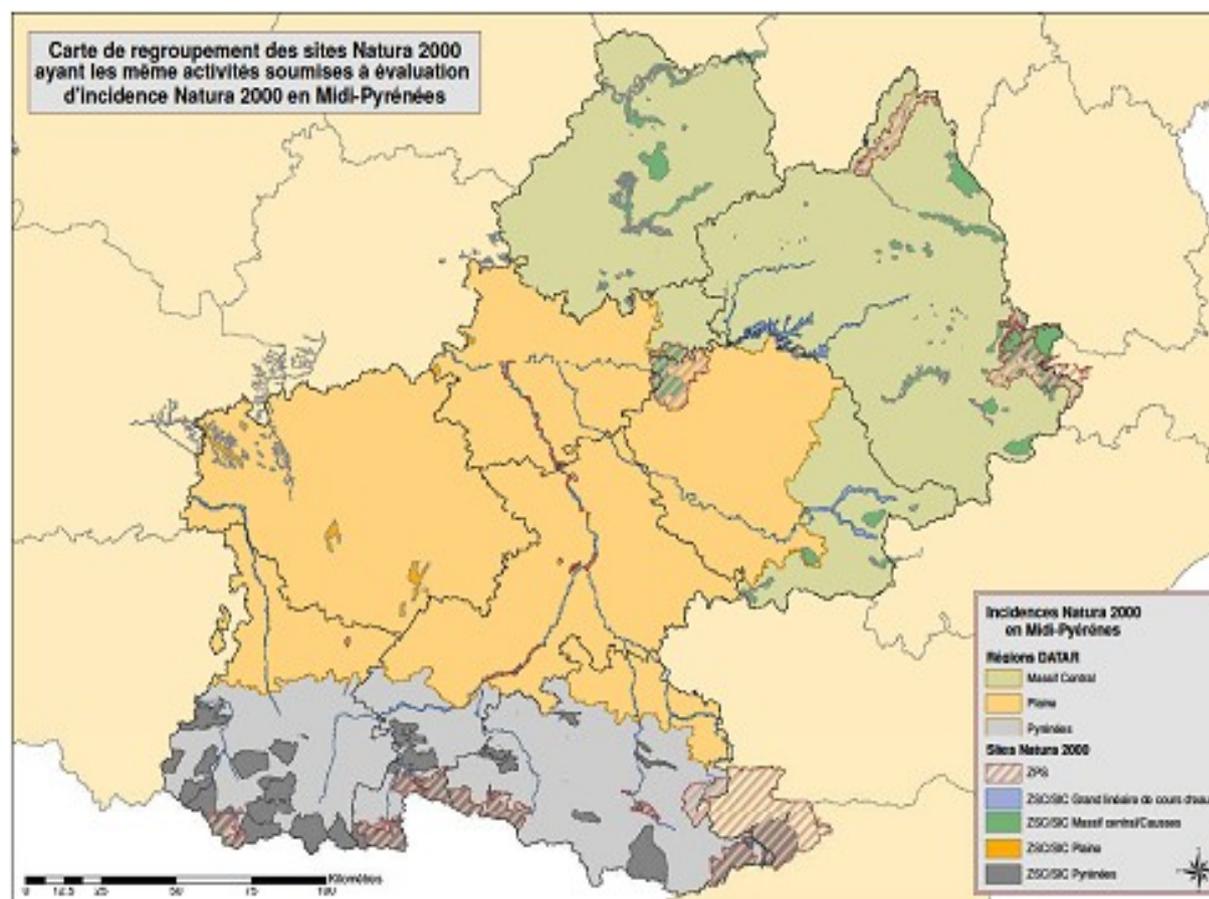
-
- Manifestations sportives (A ou D) sur la voie publique, si délivrance d'un titre international ou national ou si le budget d'organisation dépasse 100 000 €
 - Manifestations sportives motorisées (D), hors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf si Ei lors homologation) homologation des circuits
 - Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (D) : + de 1500 personnes
 - Rassemblements exclusivement festifs à caractère musical (D)
 - Manifestations aériennes de grande importance (A)

Procédure suivie par la Région Midi Pyrénées pour la détermination des listes locales

- Détermination d'un socle minimal commun aux 8 départements concernant les activités soumises à évaluation d'incidences en fonction des zones géographiques et du « type » de site (oiseau, habitat) au sein de la région (liste complémentaire décret 1 + items décret 2)
- ♦ Concertations au niveau régional (CRAMP, ONF, CRPF, FRC, ARFPPMA, CROS, DRJSCS, CM)
- ♦ Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
- ♦ Validation en Comité de l'Administration Régionale (CAR)
- ♦ Concertation départementale (instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 + CODENAPS)
- ♦ Avis du CSRPN
- ♦ AP départemental

zones géographiques au sein de la région MP

Tarn-et-Garonne = zone de plaine + zone massif central (le quart nord-est du département))



sites	départemental / interdépartemental (préfet coordinateur)	Zones / directive
<i>Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère</i>	<i>inter départemental (82)</i>	<i>plaine</i>
<i>Causse de Gaussou et sites proches</i>	<i>départemental (82)</i>	<i>massif central / causses</i>
<i>Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne</i>	<i>départemental (82)</i>	<i>plaine</i>
Serres de Labastide de Penne et de Belfort de Quercy	inter départemental (46)	plaine, massif central / causses
<i>Vallée de la Garonne de Muret à Moissac</i>	<i>inter départemental (82)</i>	<i>directive oiseaux</i>
Forêt de Grésigne et environs	inter départemental (81)	directive oiseaux
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	inter départemental (81)	linéaire cours d'eau
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	inter départemental (31)	linéaire cours d'eau

Point sur les activités soumises à EIN dans le département de Tarn-et-Garonne

Pages

- **Activités listées dans le décret 1 d'avril 2010 :**
- **(*)Activités complémentaires listées par AP départemental**

Secteurs concernés	Activités (libellé simplifié)
Tous les sites Natura 2000	Sports et activités de pleine nature réunissant plus de 1500 personnes
	Opérations déclarées d'intérêt général _ entretien du lit de végétation des berges
	Installations photovoltaïques au sol
	Règlement des boisements
	Travaux d'entretien et de grosses réparation sur des concessions d'énergie hydraulique (en site Natura ou en dehors)
Sites Directive Habitats de la zone Plaine / Massif Central-causses	Coupe et abattage d'arbres, de haies et de plantations
Sites Directive Habitats de la zone Linéaire de cours d'eau	Pas d'activités complémentaires par rapport à l'ensemble des sites Natura
Sites Directive Oiseaux	Travaux, ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV (en site Natura ou en dehors)
	Lutte chimique contre les nuisibles
	Coupe et abattage d'arbres de haies et de plantations dans un EBC

Comparaison par rapport au socle minimal régional pour les activités complémentaires au décret _1

Pages

Proposition d'intégrer deux « activités » dans la liste complémentaire de l'AP préfectoral :

- Les zones de développement éolien (ZDE) et ouvrages de production d'énergie éolienne sur tout site Natura 2000 à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site.
- Modification du socle minimal élargi à la production d'énergie éolienne à tout ouvrages de production d'électricité autorisé en application du décret n°2000-877 du 7 septembre 2000, sur tout site Natura 2000 se situant ou non dans un périmètre Natura

Décret 2 _ liste national « items à piocher »

Socle régional minimal : surlignés jaunes

Pages

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions	Dans/hors site Natura 2000	Socle régional
1) création de voie forestière.	pour des voies permettant le passage de camions grumiers.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional sur sites de la <u>zone pyrénées</u> <i>Non concerné en Tarn-et-Garonne</i>
2) création de voie de défense des forêts contre l'incendie		Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional <u>sur tous les sites</u>
3) création de pistes pastorales	pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional sur tous les sites dans les <u>zones pyrénées, massif central, causses</u>
4) création de place de dépôt de bois	pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional sur tous les sites de la <u>zone pyrénées</u> <i>Non concerné en Tarn-et-Garonne</i>
5) création de pare feu	pour les seuls pare feux nécessitant des coupes rases.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional <u>sur tous les sites</u>
6) premiers boisements	au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional

8) à 24) Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1	rubrique 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de ZH) sur une surface > 0,01 ha et < 0,1 ha)	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional <u>sur tous les sites directives habitats</u>
	rubrique 3.3.2.0 (réalisation de réseaux de drainage) sur une superficie > 1 ha et < 20 ha)	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional <u>sur tous les sites directives habitats</u>
	rubrique 3.1.4.0 (consolidation ou protection des berges sur une longueur > 10 m et < 20 m)	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
	rubrique 3,2,2,0 (installations, ouvrages, remblais, dans le lit majeur) sur une surface > 200 m2 et < 400 m2)	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
	rubrique 1.1.2.0 (prélèvements permanents ou temporaires par pompage, drainage, dérivation pour un volume prélevé > 6000 m3/an et < 10000m3/an)	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
	rubrique 1.2.1.0 (prélèvement dans la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe pour une capacité max > 200 m3/h et < 400 m3/h ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional

	rubrique 2.1.1.0 (STEP ou assainissement non collectifs pour une charge brute de pollution orga > 6k/j de DBO5 / unité de traitement et < 12 k/j de DBO5)	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
	rubrique 2.1.3.0 (épandage de boues issues du traitement des eaux usées pour une quant de MS > 1,5 t et < 3 t ou Ntotal > 0,075 t et < 0,15t/an)	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
	rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou boues pour Ntotal > 0,5 t/an et < 1 t/an ou volume annuel > 25000 m3/an et < 50000 m3/an ou DBO5 > 250 kg/an et < 500 kg/an)	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
	rubrique 2.2.1.0 (rejet dans les eaux douces superficielles pour une capacité totale de rejet > 1000 m3/jour et < 2000 m3/jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau et < 5 % du débit moyen)	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
	rubrique 2.2.2.0 (rejets en mer)		<i>Non concerné</i>

rubrique 3.1.1.0 (installations, remblais, épis dans lit mineur d'un cours d'eau entraînant une différence de niveau > 10 cm et < 20 cm)	lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
rubrique 3.2.3.0 (création de plans d'eau > 0,05 ha et < 0,1 ha)	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
rubrique 3.2.4.0 (vidanges de plan d'eau d'une superficie > 0,01 ha et < 0,1 ha)	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
rubrique 3.2.5.0 (création d'un barrage de retenue d'une hauteur > 1 m et	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
rubrique 4.1.2.0 (travaux d'aménagement portuaires)		<i>Non concerné</i>
rubrique 5.1.1.0 (réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, exhauré des mines et carrières d'une capacité totale de réinjection > 4 m ³ /h et < 8 m ³ /h	Lorsque la réalisation se situe ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional

25) Défrichement entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier (= 4 ha _ 0,5 ha si le bois a bénéficié d'une aide publique)		Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenu au niveau régional
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant	lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional <u>sur tous les sites directives habitats</u>
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines		Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Retenu au niveau régional <u>sur tous les sites Natura 2000</u>
28) Mise en culture de dunes			<i>Non concerné</i>
29) Arrachage de haies	A l'exclusion des haies entourant les habitations	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 (+ zonage ? : zones à enjeux écologiques ou habitats d'EIC)	Non retenu au niveau régional

30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
31) Installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètre et qui portent sur une surface inférieure à 100 m ²	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au dessus d'un seuil fixé par le préfet	Non retenue au niveau régional
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional
36) Utilisation d'hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Non retenue au niveau régional

Contenu de l'évaluation Pages

Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux.

Le dossier d'évaluation préliminaire doit, a minima, être composé de :

- une présentation simplifiée de l'activité,
- une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches,
- **un exposé sommaire mais argumenté** (description des contraintes déjà présentes : autres activités humaines, enjeux écologiques....) **des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.**

Si le projet se situe au sein d'un site Natura, ajouter :

- un plan de situation détaillé par rapport aux habitats d'espèces d'intérêts communautaires du site en question

Lorsque les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, des compléments au dossier doivent être fournis :

- identification des sites pouvant être affectés en fonction de l'importance de l'activité, la localisation, la proximité avec le site, la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés,
- analyse des différents effets de l'activité sur le site (permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés)
- si ces éléments démontrent une atteinte significative certaine ou probable : proposition de mesures d'atténuation ou de suppression ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet sous certaines conditions

Les objectifs de conservation ou de restauration d'un site Natura 2000 sont définis dans les DOCOB, consultables sur le site internet de la DREAL Midi Pyrénées
<http://drealmp.net/pacom/>

En l'absence de DOCOB, les activités ne sont pas dispensées pour autant de l'évaluation des incidences. Le site internet du MEDDTL donne des premières indications sur les habitats et espèces pour lequel le site est désigné, des études de terrains doivent compléter ces données.

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>

Un formulaire pour une évaluation simplifié est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/sections/l_action_de_l_etat/agriculture_equipem/documentat ion_enviro/evaluation_d_inciden/



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Merci de votre attention

